
Texte de l'Accord du 29 février 1988 entre le Nigeria et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Accord sous forme d'échange de lettres avec la République fédérale du Nigeria destiné à abroger le protocole à l'Accord de garanties

1. Le texte des lettres échangées constituant un accord destiné à abroger le protocole¹ à l'Accord entre la République fédérale du Nigeria et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires² est reproduit dans le présent document pour l'information de tous les États Membres de l'Agence.
2. L'abrogation convenue dans l'échange de lettres est entrée en vigueur le 14 août 2012, date à laquelle l'Agence a envoyé au Nigeria une réponse confirmant l'abrogation.

¹ Appelé « Protocole relatif aux petites quantités de matières ».

² Reproduit dans le document INFCIRC/358.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

FH/3/5/VI

Le 20 juillet 2012

LETTRÉ ABROGEANT LE PROTOCOLE RELATIF AUX PETITES QUANTITÉS DE
MATIÈRES

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord de garanties généralisées (AGG) signé entre la République fédérale du Nigeria et l'Agence internationale de l'énergie atomique en février 1988 ainsi qu'à la visite des inspecteurs de l'AIEA au réacteur nucléaire de recherche nigérian à l'Université Ahmadu Bello, à Zaria, aux fins d'une vérification du stock physique.

2. Au nom du gouvernement de la République fédérale du Nigeria, je souhaite proposer l'abrogation du protocole relatif aux petites quantités de matières signé entre le gouvernement nigérian et l'AIEA, car le fait que le Nigeria respecte pleinement l'Accord de garanties généralisées (AGG) rend ledit protocole superflu.

3. Si l'AIEA accepte cette proposition, sa réponse affirmative constituera un accord entre la République fédérale du Nigeria et l'AIEA pour abroger le protocole relatif aux petites quantités de matières.

4. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]

Amb. Olugbenga A. Ashiru,
Ministre des affaires étrangères

Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Wagramerstrasse 5,
B.P. 100
1400 Vienne (Autriche)

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le 14 août 2012

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 20 juillet 2012 ainsi libellée :

« J'ai l'honneur de me référer à l'Accord de garanties généralisées (AGG) signé entre la République fédérale du Nigeria et l'Agence internationale de l'énergie atomique en février 1988 ainsi qu'à la visite des inspecteurs de l'AIEA au réacteur nucléaire de recherche nigérian à l'Université Ahmadu Bello, à Zaria, aux fins d'une vérification du stock physique.

2. Au nom du gouvernement de la République fédérale du Nigeria, je souhaite proposer l'abrogation du protocole relatif aux petites quantités de matières signé entre le gouvernement nigérian et l'AIEA, car le fait que le Nigeria respecte pleinement l'Accord de garanties généralisées (AGG) rend ledit protocole superflu.

3. Si l'AIEA accepte cette proposition, sa réponse affirmative constituera un accord entre la République fédérale du Nigeria et l'AIEA pour abroger le protocole relatif aux petites quantités de matières. »

J'ai le plaisir de vous confirmer que le protocole (protocole relatif aux petites quantités de matières) à l'Accord entre la République fédérale du Nigeria et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est abrogé au 14 août 2012, date de la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération,

[Signé]

Rafael Mariano Grossi
Sous-Directeur général chargé des politiques
Chef de Cabinet

Cc. : Mission permanente du Nigeria auprès de l'AIEA

S.E. M. Olugbenga A. Ashiru
Ministre des affaires étrangères de
la République fédérale du Nigeria
Ministère des affaires étrangères
P.M.B. 130, ABUJA (NIGERIA)